

**MAIRIE de GIVRY**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 14 FEVRIER 2008 à 20H30**

L'an DEUX MILLE HUIT et le QUATORZE du mois de FEVRIER, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE – Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur SAVOY, Maire.  
M. SAVOY, Mme BONNET, Mme SENECLAUZE, Mme BARJON, M. CHAPELON, M. MERCIER, Adjoint, M. AUGUSTE, M. CHERPION, M. BADET, Mme RAGOT, Mme CHARVET, Mme JEANDENAND, M. LUMPP, M. BARBAT DU CLOSEL, M. BECHET, Mme JOBERT, M. ARMAND, M. BOBILLOT, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

Mme DRUET à Mme BONNET  
Mme LIMOSIN à Mme SENECLAUZE  
Mme ROBISSON à M. CHERPION  
Mme POURREZ à Mme CHARVET  
Mme STRAUDEL à M. LUMPP  
M. FLEURY à M. BARBAT DU CLOSEL  
Mme CLERGET à M. BECHET

Absent :

M. DUCROUX

-----

M. BECHET est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

-----

En préambule à cette première réunion du Conseil, suite au décès de M. Gérard BRIDET, M. SAVOY sollicite des conseillers le respect d'une minute de silence en l'hommage à l'adjoint qui nous a quittés.

-----

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé sans observation.

-----

**INFORMATIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE - L 2122-22 DU C.G.C.T.**  
**AU DEBUT DE LA SEANCE**

Contrat de désherbage :

- pour un an
- notifié le 17/01/2008
- pour un montant HT de 4702.50 € et TTC de 5624.19 €.
- à la société PHYTRA ECOLOGIA (Viriat - 01)

**DECISIONS**

**1° FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - COMMUNE**

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur Le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

La présentation du compte administratif de la Commune pour l'année 2007, en fonctionnement et en investissement a été fournie aux conseillers.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme BONNET, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 215 093.87 €	2 876 131.73 €	+ 338 962.14 €
Investissement	1 413 109.28 €	1 810 698.82 €	- 397 589.54 €
TOTAUX	4 628 203.15 €	4 686 830.55 €	- 58 627.40 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	420 777.42 €	187 469.35 €	+ 233 308.07 €
TOTAUX	420 777.42 €	187 469.35 €	+ 233 308.07 €

Il présente aux conseillers les comptes et précise qu'il s'agit de valider les chiffres et non d'approuver la politique conduite.

M. BECHET demande à quoi correspond le compte 611 ?

M. CHAPELON répond qu'il s'agit des contrats de prestations de services.

M. SAVOY profite de l'occasion pour remercier les adjoints et le personnel pour le travail réalisé cette année.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget Commune pour l'exercice 2007,
- D'adopter le compte administratif 2007 du budget Commune.

### **2° FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 - ASSAINISSEMENT**

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur Le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

La présentation du compte administratif du budget assainissement pour l'année 2007, en fonctionnement et en investissement a été fournie aux conseillers.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme BONNET, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	283 385.44 €	208 477.88 €	+ 74 907.56 €
Investissement	310 347.95 €	298 599.16 €	+ 11 748.79 €
TOTAUX	593 733.39 €	507 077.04 €	+ 86 656.35 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	67 381.00 €	146 706.68 €	- 79 325.68 €
TOTAUX	67 381.00 €	146 706.68 €	- 79 325.68 €

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget Assainissement pour l'exercice 2007,
- D'adopter le compte administratif 2007 du budget Assainissement.

### **3° FINANCES COMMUNALES – COMPTE ADMINISTRATIF 2007 – MAISON MEDICALE**

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit annuellement arrêter les comptes communaux présentés par Monsieur Le Maire, après transmission par le comptable du compte de gestion, et au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

La présentation du compte administratif du budget de la maison médicale pour l'année 2007, en fonctionnement et en investissement a été fournie aux conseillers.

Monsieur le Maire quitte la séance et Mme BONNET, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, assure la présidence de la séance, pour procéder au vote.

Les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	3 022.50 €	5 689.50 €	- 2 667.00 €
Investissement	211 628.70 €	849 353.96 €	- 637 725.26 €
TOTAUX	214 651.20 €	855 043.46 €	- 640 392.26 €

RESTES A REALISER	RECETTES	DEPENSES	RESULTATS
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	692 681.00 €	51 932.10 €	640 748.90 €
TOTAUX	692 681.00 €	51 932.10 €	640 748.90 €

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats d'exécution du budget de la Maison Médicale pour l'exercice 2007,
- D'adopter le compte administratif 2007 du budget de la Maison Médicale.

### **4° FINANCES COMMUNALES – COMPTES DE GESTION 2007 - BUDGETS COMMUNE – ASSAINISSEMENT - MAISON MEDICALE**

M. CHAPELON rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil doit annuellement arrêter les comptes établis par le receveur au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Après comparaison et pointage des comptes de la commune et du comptable, il s'avère que les résultats sont identiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats des comptes de gestion du receveur - budget commune – budget assainissement – budget maison médicale pour l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal, à « l'Unanimité », décide :

- De se prononcer favorablement sur les résultats des comptes de gestion du receveur - budget commune – budget assainissement – budget maison médicale pour l'année 2007,
- D'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'année 2007.

### **5° FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2007- COMMUNE**

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2311.11 et L.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit après avoir arrêté les comptes communaux affecter au budget de l'année, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2007 et le compte de gestion 2007 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2007.

L'exécution du budget 2007 en fonctionnement dégage un excédent de 338 962.14 €.

L'exécution du budget 2007 en investissement conclut à un déficit de 164 281.47 € avec 397 589.54 € de déficit d'exécution d'investissement, et 233 308.07 € d'excédent du solde des reports d'investissement.

Cette somme devra être affectée en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2008 comme proposé.

*Il précise aux conseillers que cette opération consiste uniquement à combler le déficit d'investissement.*

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- D'affecter au budget Commune 2008 les résultats de l'exécution 2007 comme prévu dans le document.

### **6° FINANCES COMMUNALES – AFFECTATION DES RESULTATS 2007- ASSAINISSEMENT**

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2311.11 et L.2311.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit après avoir arrêté les comptes communaux affecter au budget de l'année, les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2007 et le compte de gestion 2007 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2007.

L'exécution du budget 2007 en fonctionnement dégage un de 74 907.56 €.

L'exécution du budget 2007 en investissement conclut à un excédent déficit de 67 576.89 € avec 11 748.79 € d'excédent d'exécution d'investissement, et 79 325.68 € de déficit du solde des reports d'investissement.

Cette somme devra être affectée en partie dans la section de fonctionnement et en partie dans la section d'investissement du budget 2008 comme proposé.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- D'affecter au budget Assainissement 2008 les résultats de l'exécution 2007 comme prévu dans le document.

### **7° ADMINISTRATION GENERALE AFFECTATION DES RESULTATS 2007- MAISON MEDICALE**

M. CHAPELON informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2311-11 et L.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, après avoir arrêté les comptes communaux, affecter au budget de l'année les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement apparus à la clôture de l'exercice précédent.

Le compte administratif 2007 et le compte de gestion 2007 étant désormais approuvés, il convient d'affecter les résultats de l'exécution 2007.

L'exécution du budget 2007 en fonctionnement dégage un déficit de 2 667.00 €.

L'exécution du budget 2007 en investissement conclut à un excédent de 3 023.64 € avec 637 725.26 € de déficit d'exécution d'investissement, et 640 748.90 € d'excédent du solde des reports d'investissement.

S'agissant de la première année d'exploitation de ce bâtiment, les loyers n'étant dus qu'à partir de décembre, l'exécution de la section de fonctionnement est déficitaire. La décision d'affectation est sans objet puisqu'aucune somme ne peut être affectée au budget 2008.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De dire que la décision d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2007 du budget de la Maison Médicale est sans objet, faute de crédits à affecter, l'exécution du budget en fonctionnement concluant à un déficit.

### **8° BIENS COMMUNAUX – AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME DE LA CARRIERE - DEMANDE D'ACQUISITION LIEU DIT « LES CARRIERES ROUGES »**

M. SAVOY informe le Conseil Municipal de la demande de l'association des Syndicats d'AOC de la Côte Chalonnaise, qui souhaitent se porter acquéreurs d'une partie de la parcelle des Carrières Rouges, pour une surface de 3 000 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune de Givry, afin d'y construire une salle de dégustation dédiée aux dégustations d'agrément pour tous les vins de la Côte Chalonnaise selon les normes imposées par l'organisme de contrôle des vins de Bourgogne à partir de la récolte 2008.

Les services des Domaines ont estimé la valeur de ce bien à : 5 € du m<sup>2</sup>, soit une valeur vénale estimée à 15 000 € pour une emprise de 3 000 m<sup>2</sup>, avec une marge de négociation de 10%.

Le plan du site, et les copies de lettre de demande et de l'estimation des domaines ont été fournis aux conseillers.

*M. BECHET estime que le projet présenté est un projet intéressant. Cependant, compte tenu de son importance notamment en termes d'aménagement du site des carrières, il considère que c'est un projet qui doit être mené et décidé par la prochaine équipe municipale. Pour cette raison, le groupe de la Minorité a choisi de ne pas prendre part à ce vote.*

*M. SAVOY fait remarquer sa sérénité suite à cette intervention.*

Les conseillers municipaux du Groupe de la Minorité ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De se prononcer favorablement sur la vente d'une partie de la section cadastrée E 684 au lieu-dit des Carrières Rouges, pour une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> à un prix de 15 000.00 € hors taxe et hors frais, en vue de la construction d'une salle de dégustation.
- D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente.

**9° URBANISME – EXPLOITATION PAR LA SOCIETE PRAXYVAL D'UN CENTRE DE TRI/REGROUPEMENT ET TRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS ET MENAGERS DANGEREUX A GIVRY - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur SAVOY informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de la SAS PRAXYVAL d'exploiter un centre de transit, regroupement et traitement de déchets industriels et ménagers dangereux sur le territoire de la commune de Givry, en zone artisanale, sur le site de l'ex société ZOLPAN.

Au vu des dispositions relatives aux installations classées, la demande d'autorisation d'exploiter ce centre par la société PRAXYVAL a été soumise à enquête publique du 14 janvier au 15 février inclus.

Le dossier complet a été déposé en mairie de Givry où chacun a pu en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre.

Madame la Préfète de Saône et Loire a invité les conseils municipaux des mairies concernées, à savoir Givry, Dracy le Fort, Chatenoy le Royal et Mellecey, à formuler par voie de délibération leur avis sur le projet pendant l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Pour permettre aux conseillers de se prononcer sur ce projet, un extrait du dossier de demande (résumé non technique) leur a été fourni ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Monsieur le Maire laisse la parole aux intervenants suivants :

**Prise de parole de M. Marc BECHET concernant la position du groupe GIVRY L'AVENIR ENSEMBLE**

« Le dossier soumis à enquête publique appelle les remarques suivantes, après son étude minutieuse et la rencontre des trois dirigeants de l'entreprise :

1 / Le texte comprend un grand nombre d'imprécisions dans l'utilisation et la description des produits reçus et traités : « emballages les moins souillés, rejets diffus, effluents peu chargés, émissions diffuses en COV ... ». Cette imprécision est préjudiciable à une approche objective et précise du projet ; elle semble viser surtout à masquer que les produits s'évacuant avec l'eau et dans l'air ambiant peuvent être dangereux.

2 / L'approche plus scientifique conduit à constater que cette imprécision est notoire à propos des prélèvements d'échantillons, de leurs analyses et des méthodes utilisées à cette fin. Ainsi il sera impossible de connaître la nature exacte des produits évacués soit dans les eaux à destination de la station d'épuration de GIVRY soit dans l'atmosphère. Or on sait d'expérience que des traces infimes de certains produits peuvent avoir des conséquences néfastes sur la santé des populations, qui n'apparaissent souvent qu'après de nombreuses années d'exploitation industrielle de procédés considérés comme sûrs initialement et qui s'avèrent nocifs lorsque des catastrophes sanitaires sont arrivées.

3 / Une partie importante du distillat, environ 50 %, serait envoyée vers la station d'épuration. L'annexe 10 présente une lettre de monsieur le Maire qui indique que le traitement de l'effluent sur cette station serait envisageable. Une grande partie du projet repose sur cette possibilité.

Or un nouveau courrier du Maire infirme cette prise de position, d'après ce que nous ont indiqué les dirigeants. Nous ne rentrerons pas dans la polémique de savoir si ce second courrier est lié à la proximité des élections municipales et qu'après cette échéance on pourrait revenir sur cette décision.

Ce qui nous semble important c'est que le dossier pour l'enquête publique est incomplet et que les avis recueillis auprès des citoyens comme auprès du Conseil Municipal ne tiennent pas compte de cette information majeure. Les personnes qui ont pris le soin de lire ce dossier n'ont donc pas été correctement informées, ce qui invalide, à notre avis, la procédure d'enquête publique, car un avis du public comme du Conseil Municipal requiert que ceux-ci soient correctement et justement informés, en particulier pour une installation de cette importance.

4 / Les informations et approches des vents susceptibles d'entraîner les effluents gazeux ne sont pas sérieuses, du moins dans la présentation générale : il n'y aurait que deux directions supposées traverser ce site industriel, à savoir celles qui évitent de mettre les habitations de Givry sous le vent des rejets de cet établissement.

Cet effort pour montrer que les habitations ne seront pas sous le vent est de nature à nourrir quelques inquiétudes, car si les rejets étaient si peu nocifs, pourquoi alors chercher à démontrer qu'ils ne touchent pas les habitations.

5 / Le fonctionnement prévu la plupart du temps sans personnel (plus de 50 %) avec une seule télésurveillance n'est pas assortie de démonstration qu'en cas d'anomalie grave, les dangers sont circonscrits. Le dossier est gravement insuffisant en la matière.

6 / La multiplicité des produits acceptables sur ce site est impressionnante : plus de 700 catégories de déchets (18 pages du dossier), catégories dont certaines contiennent parfois plusieurs dizaines de produits différents. Dans cette liste de nombreux produits cancérigènes et toxiques : éthylène glycol et éthers de glycol, goudrons, dérivés de métaux lourds ...

Les dirigeants ont indiqué par oral que cette large variété permet à l'entreprise de s'ouvrir à toutes sortes de produits possibles, ce qui pourrait être utile en cas d'extension de l'installation. Cette argumentation ne plaide pas en faveur d'un avis favorable à l'ouverture de cette installation.

7 / Le document comporte des erreurs qui nuisent à la validité des thèses défendues par les promoteurs du projet :

- L'évaporation des produits à traiter, réalisée dans les conditions du rapport, n'est pas un simple procédé physique comme l'indique celui-ci ; le chauffage de mélanges inconnus, même à relativement basse température, peut conduire dans le concentra à des réactions chimiques, plus ou moins connues, plus ou moins contrôlables.

- Les comparaisons avec l'installation ZOLPAN antérieure ont une valeur toute relative dans la mesure où ZOLPAN savait ce qu'il produisait et ce qui pouvait se produire dans ses process, ce qui conduisait à des risques mieux cernés.

- Les cartes géographiques présentées sont datées et ne comprennent pas les habitations de la Maisonneraie par exemple. Le document ne fait pas référence au PLU avec les zones directement constructibles à l'entrée de GIVRY à la Croix Vernier.

8 / Diverses autres points conduisent également à une position critique :

- les déchets en provenance des déchèteries ne seront pas soumis à identification et acceptation,

- l'accessibilité des secours est limitée en cas d'accident à l'entrée du site : une seule entrée,

- ce genre d'installation n'existe pas ailleurs en France (il n'y en aurait que 2 en Italie) ; les dirigeants reconnaissent qu'ils n'en ont aucune expérience ; le fait que des usines en France utilisent ce genre d'évaporateur n'est pas une réponse suffisante, car ces usines les utilisent pour des produits dont elles ont la connaissance de la composition des produits et des process, ce qui n'est pas le cas des mélanges que se propose de traiter

cette entreprise. En fait on propose à Givry d'être le cobaye d'une industrie nouvelle, dangereuse sous couvert d'une opportunité de locaux disponibles achetés à bon prix.

9 / L'avenir de GIVRY, c'est le tourisme, la vigne –quelle catastrophe économique si cette activité venait à être polluée -, la résidence, les activités tertiaires et commerçantes : ce projet n'est pas en adéquation avec les attentes de la population, l'implantation isolée qu'il requiert et les garanties de procédé qu'il nécessite.

Pour ces raisons motivées nous donnons un avis défavorable à ce projet. Mais nous l'assortissons de quelques remarques :

- Comment se fait-il que le Conseil Municipal n'ait pas été tenu informé de l'avancée et de la nature de ce projet ? Notre groupe a posé à plusieurs reprises des questions à ce sujet, déjà le 5 avril et en dernière date au Conseil du 24 septembre. Nous n'avons eu que des réponses vagues et lénifiantes, assorties au départ d'une sorte de clause de confidentialité. Mais la lettre du Maire en annexe 10 du projet montre qu'il y avait eu d'autres éléments d'information. Qui plus est, la lettre du Maire, envoyée à l'entreprise le 24 octobre, par laquelle il refusait que les effluents de la nouvelle installation soient envoyés à la station d'épuration, montre que des informations nouvelles étaient en possession de la mairie, puisque la DDAF déconseillait cette acceptation. Pour que la DDAF prenne cette position, il fallait que des éléments du genre de ceux qui sont dans le dossier soumis à enquête publique soient en sa possession, donc en celle de la mairie. Or le lendemain de l'envoi de cette lettre, avait lieu un Conseil Municipal où aucune information sur ces éléments nouveaux et très importants n'a été donnée. Il en fut de même à la séance du Conseil Municipal du 17 décembre.

- Par ailleurs, est-il possible que les responsables de cette municipalité n'aient pas été au courant du caractère inadmissible de ce projet ? Ou alors est-il possible que, par exemple, le Maire-Adjoint chargé de l'aménagement du territoire n'ait pas cherché à être davantage éclairé sur cette affaire ? Si en d'autres lieux il évoque et se plaint à mi-mot d'un manque de concertation et donc d'information au sein du Conseil Municipal, manque qui dure depuis longtemps – et nous pouvons en témoigner – que n'a-t-il fait comme son prédécesseur aux finances qui a eu l'honnêteté et le courage de démissionner, dès le moment où il n'a plus été en accord avec le maire ?

- Est-il possible que notre représentant à la Communauté d'Agglomération, par ailleurs Vice-Président en charge des questions économiques au Grand Chalon, n'ait pas été au courant de ce projet alors que selon des sources sûres et vérifiables, ce projet a été introduit par le Président du Grand Chalon et que l'interview du dirigeant de Praxyval relate que le projet lui a été présenté en compagnie du Président JUILLOT et de notre Maire ? A notre connaissance il n'y a pas eu de démenti sur cette information.

- Avant dernier point, il est fait référence à un article de presse en date du 14 avril qui décrivait l'installation et les produits qui seraient traités. Il convient alors de relire cet article où ces produits sont présentés en terme très généraux, sans aucune précision, et de le comparer à l'importante liste contenue dans le dossier d'enquête publique, soit de l'ordre de 700 catégories de produits. Il est alors inexact de dire que la population et les conseillers de base que nous sommes avons été informés du projet et que nous connaissions sa dangerosité.

- Pour finir, je donne simplement acte à la plupart de nos collègues de la majorité municipale, simples conseillers de base comme nous, d'avoir été tenus dans la même ignorance que nous. Mais que ne se sont-ils joints à nos demandes, celles-ci comme bien d'autres, accueillies dans l'indifférence au mieux, voire dans la moquerie et le mépris.

Cela ne changera rien à notre vote mais on aurait pu éviter un dossier, probablement invalidable momentanément et circonstanciellement ; mais le projet va se poursuivre dans les mois à venir et il faudra à nouveau l'examiner à fond et continuer à le combattre, car nous craignons qu'une fois les élections municipales passées, certaines positions ne se fassent plus complaisantes à l'égard d'un projet relooké par un coup de vernis ! »

#### **Prise de parole de M. Pascal CHAPELON, Maire-Adjoint chargé de l'aménagement du territoire**

« Il semble nécessaire de retrouver un peu de sérénité à propos de ce dossier majeur pour notre commune, où l'intérêt collectif est en jeu, dossier dans lequel il nous faudra beaucoup de lucidité et de force de persuasion.

Je m'étonne qu'à l'heure où nous devons et où nous sommes tous solidaires face un projet qui nécessite une mobilisation sans faille, le premier magistrat de la commune s'attache à la forme et non au fond. Je ne reviendrai par sur ses propos d'hier que je considérerai comme une perte de contrôle sur une route sinueuse. Ils portent atteinte à la sérénité du débat, occultant l'intérêt général.

La vigilance à l'égard d'un tel projet devait être rigoureuse et il était de la responsabilité de ceux qui ont participé aux tractations de porter totalement à notre connaissance le contenu de la réorganisation future du site Zolpan, telle qu'évoquée le 24 septembre 2007. Si nous avions pu en débattre avant nous ne serions pas en situation de crise aujourd'hui.

Je comprends cependant que ce dossier répondait à court terme à une préoccupation sociale afin de sauver des emplois.

Mais Praxyval n'est-il pas un projet à l'échelle du pôle de développement économique de l'agglomération, qui devrait nous apporter son concours pour trouver un emplacement plus adéquat, conscient néanmoins de la nécessité future du traitement de ce type de déchets. Désolé, mais Givry ne servira pas de laboratoire expérimental pour la création de cette nouvelle activité en France !!!

Une enquête publique concernant l'autorisation éventuelle de l'installation d'un « centre de transit, regroupement et traitement de déchets industriels et ménagers dangereux à Givry » a été ouverte le 14 janvier 2008 et doit se terminer le 15 février 2008.

Ce type d'autorisation est réservé par la loi aux installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients.

La loi prévoit que la délivrance de ce type d'autorisation peut être subordonnée à leur éloignement des habitations, immeubles habituellement occupés par des tiers, établissements recevant du public, cours d'eau, voies de communication, captages d'eau ou de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Or, le site de Zolpan n'est pas très éloigné des premières habitations de Givry et de Dracy le Fort ni de l'école Notre Dame de Varanges. Il est situé au sein de la zone artisanale qui accueille quotidiennement les personnes qui y travaillent et leur clientèle. Cette zone comprend en effet plusieurs entreprises commerciales qui sont en permanence ouvertes au public (le garage, la coopérative agricole et Big Mat), elle comprend même une ou deux habitations et la déchetterie qui est elle-aussi ouverte au public. Ce site est encore longé par la route départementale qui relie Givry à Chalon. Compte tenu de la nature péri-urbaine de Givry par rapport à Chalon, cette route est très passagère. Elle est empruntée quasi quotidiennement par la plus grande partie de la population de Givry et des communes alentours ainsi que par la totalité des transports en commun et des lycéens. Ce site est encore longé par la voie verte, espace de plein air reliant Givry à Chalon, particulièrement fréquenté par les plus jeunes, les cyclistes et les rollers.

Cette zone se trouve encore à proximité immédiate des zones d'urbanisation future qui se trouvent à l'entrée de Givry sur le PLU. Elle est également entourée de terres agricoles cultivées et se trouve à proximité immédiate de la forêt de Givry connue pour la qualité de sa faune et de sa flore.

Il convient de souligner que les cultures réalisées autour du site sont à haute exigence environnementale, notamment en ce qui concerne les productions de blés pour la société Blédina.

Il convient encore de souligner les dangers présentés par la proximité avec les installations artisanales en cas d'incendie (et de s'interroger sur les conséquences possibles du fait que l'installation prévoit de rejeter ses eaux usées utilisées pour ses opérations dans le réseau public d'assainissement et sur la toxicité possible des rejets dans l'air).

D'un point de vue plus technique, il convient d'insister sur le fait que :

- l'installation prévoit de rejeter ses eaux usées utilisées pour ses opérations dans le réseau public d'assainissement or la station d'épuration de Givry ne présente pas l'infrastructure nécessaire pour recevoir et traiter les eaux provenant d'une installation de cette nature ;

- l'installation générera un trafic important de poids lourds, or le site n'est accessible que par la traversée du bourg ou de Saint Rémy. Cette infrastructure routière n'est pas adaptée à un trafic de ce genre. Il présentera une gêne importante et un danger, par son volume comme par sa nature, pour les riverains et les autres usagers. Rappelons pour mémoire que le trafic poids lourds supérieur à 7,5t est interdit à Givry en transit, sauf pour les entreprises dont le siège social est sur la commune.

- compte tenu du caractère rural de notre bourg, le corps de sapeur pompiers est composé en totalité de volontaires. Un tel corps est-il adapté (sur le plan des moyens, de la formation et de la disponibilité) pour intervenir en premier lieu en cas d'incident ? Le Centre de défense incendie de Chalon sur Saône est situé à 9 kms, combien de temps pour intervenir sur un risque pollution !! N'y a-t-il pas à ce titre un risque d'exposition de ces volontaires à un risque d'un niveau exagéré et inadapté ?

- les déchets collectés, contrairement aux produits stockés sur le site Zolpan, seront de composition et de provenance multiples. La traçabilité et l'analyse des produits entrants pourra-t-elle être effectuée d'une manière totalement efficace ? Le risque de mélange de produits de composition différente ne peut-il induire un risque d'explosion ?

- le risque zéro n'existant pas, quels sont les dangers réellement encourus par la population, la faune, la flore et les cultures en cas d'accident ? Le dossier apparaît très imprécis sur ce point. Concernant l'inventaire géologique et floristique du site de Fontaine Bout effectué par la cellule scientifique de l'ONF à la demande de la commune de Givry, il n'est pas mentionné dans le dossier consultable. Nous vous rappelons l'intérêt patrimonial majeur de ce site le répertorient comme site exceptionnel au titre des zones humides remarquables du département.

La présence à proximité, au lieu dit « Moulin Madame » d'un cours d'eau première catégorie ne nécessite-t-il pas une consultation de l'autorité de tutelle de la pêche ? En cas de pollution, cette rivière subira inévitablement un préjudice environnemental.

- en cas d'accident, celui-ci aurait inmanquablement des répercussions dans la presse et l'opinion publique. Le nom de « Givry » serait automatiquement associé à cet accident et au risque encouru. Le nom de Givry correspond à une AOC viticole reconnue et jouant un rôle majeur dans l'animation de la vie économique et sociale de Givry. En cas d'accident, les répercussions dramatiques que supporterait cette activité économique en matière d'image et de notoriété ont-elles été mesurées et sont-elles acceptables ?

Il convient enfin de souligner le caractère avant tout résidentiel et viticole de Givry et l'incompatibilité manifeste de ce caractère avec une installation industrielle présentée comme dangereuse pour l'environnement. ».

#### **Prise de parole de M. Philippe CHERPION,**

« N'ayant jamais été un chasseur de suffrages, je préfère, avec du recul et dans la sérénité, quelles qu'en puissent être les conséquences, faire la déclaration suivante pour rester fidèle aux valeurs d'intégrité, de transparence et d'ouverture que j'ai toujours défendues.

Dans l'affaire PRAXYVAL, nous sommes tous tombés dans le domaine de l'irrationnel et on ne pourra trouver une solution si on ne revient pas aux faits réels car trop d'émotion est un obstacle à la compréhension.

Une entreprise classée cesse son activité, et en dehors de l'ADERC, dont j'assume la présidence, trouve elle-même un repreneur.

Celui-ci a également besoin d'un arrêté de classement pour maintenir 16 emplois. Il dépose une demande validée par la DRIRE qui déclenche une enquête publique.

Cette dernière a un impact considérable sur les habitants puisque six cahiers sont remplis de questions, de suggestions et de demandes d'explication toutes parfaitement respectables.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le commissaire enquêteur doit rendre un rapport qui sera analysé par les services de l'Etat dont la DRIRE, et communiqué à la société PRAXYVAL.

En fonction des réponses apportées par l'industriel à la totalité des remarques qui lui ont été transmises et après l'avis de la DRIRE (gendarme de l'environnement), je donnerai une réponse définitive.

En attendant, et dans la continuité des remarques que j'ai écrites et commentées au commissaire, mon avis sur le projet présenté aujourd'hui est défavorable. »

*Mme CHARVET explique que l'information de la reprise de Zolpan par Bourgogne Recyclage a été portée à la connaissance des givrotins par un article du Journal de Saône et Loire en date du 14 avril 2007, et qui d'ailleurs reprenait l'essentiel du détail des déchets qui seraient retraités dans le futur. Si, jusqu'à la mise à l'enquête publique du 14 janvier dernier, personne n'a jamais émis de réticence vis-à-vis du projet, c'est que jusqu'à cette date le terme « DECHETS DANGEREUX » n'avait jamais été utilisé officiellement.*

*Mme RAGOT confirme qu'à aucun moment et en aucun cas, les conseillers ont entendu prononcer les mots toxiques ou dangereux à l'évocation de ce dossier en séances.*

*Mme SENECLAUZE explique qu'il faut faire confiance aux services de l'Etat : DRIRE.*

*La loi est stricte pour ces installations, donc attendre les résultats de l'enquête publique et les conclusions pour savoir ce qui pourra être fait ou non. Quand il s'agit de déchets, la liste est longue et il ne s'agit pas de tout traiter. Pendant des années ZOLPAN a travaillé des produits dangereux et cette usine est très sécurisée. Comme nous sommes en période électorale, le sujet est très sensible.*

*Les vignerons aussi produisent des déchets. Le vent nous apporte des produits phytosanitaires quant ils traitent les vignes. Ils se satisfont bien de « Sécula » pour aller y déposer leurs bidons qui ont contenu ces produits.*

*Comment l'adjoint aux finances, à l'environnement, à l'urbanisme et au développement économique peut-il ne rien savoir de ce dossier ?*

*Ses fonctions lui permettaient aisément de prendre contact depuis le début avec MM. SECULA et BUELLET pour répondre aux questions que nous nous posons aujourd'hui.*

*Il est facile à ce jour de faire porter toutes les responsabilités à P. SAVOY. Mais la moindre des choses c'est de reconnaître que nous avons fait partie de son équipe, et de respecter la personne pour le travail qu'il a fait et le temps qu'il a passé à faire ce qu'il pensait être le mieux pour la commune.*

*La gestion des déchets est un problème difficile. Mais ce sont nos déchets. Et paradoxalement, nous en produisons de plus en plus.*

*M. LUMPP réagit aux propos de Mme SENECLAUZE relatifs à la question des emballages issus du milieu viticole (traitements...) et précise : « Je ne suis pas d'accord avec toi, tu devrais revoir tes sources d'information ! Les vigneron dont je suis n'apportent pas leurs emballages phytosanitaires en déchetterie ni chez « Secula » car les distributeurs sont tenus à la collecte des emballages vides. Il nous est délivré une attestation à chaque dépôt d'emballages qui reprend leur nature, leur nombre et leur catégorie par volume. Je tiens à la disposition de qui voudra ces reçus. »*

*M. SAVOY considère que cet évènement arrive à un moment difficile avec des changements en perspective, propices aux dérapages ; ce qui a conduit certaines personnes à dire des choses sans toujours les penser, et à se séparer de certaines amitiés.*

*Il ajoute avoir eu beaucoup de plaisir et de chance d'avoir à animer cette équipe municipale pendant 7 années. Il désespère de voir là où elle en est arrivée aujourd'hui, et a beaucoup de peine à finir ce mandat de cette façon là.*

*Il estime que c'est beaucoup d'honneurs qui lui sont faits de considérer qu'il ait caché quelque chose sur ce dossier. Il ajoute que s'il faut un bouc émissaire, ou un responsable sur ce dossier, il le sera. En tant que Maire, il assurera son mandat jusqu'au bout et assumera ses responsabilités tant en tant qu'homme, qu'en tant que premier magistrat.*

*Il souhaite bonne chance et bon vent à celles et ceux qui vont prendre la suite et leur souhaite de faire mieux.*

Après avoir acté ces interventions, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur l'exploitation de ce centre de tri par la Société PRAXYVAL.

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- D'émettre un avis défavorable sur l'exploitation d'un centre de tri, regroupement et traitement de déchets industriels et ménagers dangereux sur le territoire de Givry par la SAS PRAXYVAL.

### **10° TRAVAUX – APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

M. SAVOY rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre dernier, il a approuvé le schéma directeur d'assainissement et le projet de zonage, et a soumis à enquête publique le projet de zonage d'assainissement.

L'enquête publique s'est tenue du mardi 8 janvier au jeudi 7 février derniers.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de zonage d'assainissement et les conclusions de l'enquête publique ; il présente le zonage définitif.

Pour permettre aux conseillers de se prononcer sur ce projet, un extrait du dossier d'enquête leur est fourni.

Les conclusions du commissaire enquêteur leur ont été fournies lors de la séance.

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant qu'au vu de la dite enquête publique, aucune remarque n'ayant été consignée au registre, le dossier peut être accepté tel que présenté,

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de zonage d'assainissement définitif tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- D'approuver le zonage d'assainissement définitif,
- D'ajouter que ce document sera exécutoire à compter de la date d'accusé de sa réception par le service de contrôle de légalité.

### **11° TRAVAUX – TRAVAUX DE VIABILISATION DE LA ZONE DES CARRIERES ALIMENTATION ELECTRIQUE**

M. SAVOY le Maire rappelle que dans sa séance du 17 décembre dernier, le Conseil Municipal a sollicité les aides financières du Conseil Général et du Grand Chalon pour financer les travaux de viabilisation de la zone des Carrières.

Au vu du devis réalisé par EDF, le coût des travaux d'alimentation électrique de cette zone s'élève à 35 557.76 € TTC.

Compte tenu du report du vote du budget en raison des élections municipales, il est proposé au conseil de donner son accord sur la réalisation de ces travaux.

*M. BECHET considère que cette demande de travaux doit être utile. Cependant il estime que ce bâtiment ne sera pas opérationnel pour les prochaines vendanges et qu'il serait donc plus logique de laisser à la nouvelle équipe le soin de gérer ce dossier et les travaux qu'il nécessite dans son ensemble. Pour cette raison, le groupe de la Minorité a choisi de ne pas prendre part à ce vote.*

*M. SAVOY répond que le délai pour réaliser ces travaux d'alimentation électrique qui nécessitent l'installation d'un transformateur est de 3 à 4 mois.*

Les conseillers municipaux du Groupe de la Minorité ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De se prononcer favorablement sur la réalisation de ces travaux d'alimentation électrique de cette zone des Carrières, pour un montant de 35 557.76 € TTC.
- D'autoriser le Maire à engager cette dépense sur l'année 2008.

### **12° PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs décrets de janvier et février 2002 sont venus modifier le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux. Ces textes imposent aux collectivités territoriales de mettre en conformité le régime indemnitaire de leurs agents territoriaux en application de ces nouvelles dispositions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Une circulaire du Ministre délégué aux libertés locales en date du 11 octobre dernier est venue clarifier l'application de ces textes.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 16 décembre 2002, il a fixé le nouveau système de régime indemnitaire de la Commune de GIVRY.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux avancements de grades et promotions internes prévus au sein des effectifs au cours de l'année 2008, il convient de modifier l'attribution du régime indemnitaire comme suit :

**1) Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,33
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 4,50
- Rédacteur : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 2,30
- Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,49
- Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,00
- Agent social de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,41
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,87
- Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,33
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,30

**2) Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**

- Attaché : montant moyen annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur moyen de 6,80
- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur moyen de 1,90

**3) Indemnité d'Exercice des Missions des personnels (IEMP)**

- Attaché : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 3,00
- Rédacteur chef : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,61
- Rédacteur : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 1,60
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> Classe : montant annuel de référence affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 2,27

**4) Prime Technique de l'Entretien des Travaux et de l'Exploitation (PTETE)**

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe : montant annuel maximal de référence

**5) Prime de service de filière sociale (PSFS)**

- Educateur jeunes enfants : traitement annuel brut de référence des agents bénéficiaires, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 7,5 %

**6) Indemnité Spécifique de Service de la Filière Technique (ISS)**

- Technicien territorial supérieur chef : taux de base de référence, multiplié par le coefficient de référence du grade, multiplié par un coefficient de modulation moyen de 110 %

**7) Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale (ISMF)**

- Brigadier chef : traitement mensuel brut de référence, soumis à retenue pour pension, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 20 %

**8) Prime de Service et de Rendement (PSR)**

- Technicien territorial supérieur chef : traitement annuel brut moyen du grade de référence, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 10 %

**9) Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

- Attaché : traitement mensuel brut de référence, soumis à retenue pour pension, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement moyen de 15 %

**10) Enveloppe complémentaire (pour maintenir le régime indemnitaire des agents des grades suivants)**

- Brigadier chef : répartition d'une enveloppe annuelle globale couvrant la différence,
- Educateur jeunes enfants : répartition d'une enveloppe annuelle globale couvrant la différence,
- Technicien territorial supérieur chef : répartition d'une enveloppe annuelle globale couvrant la différence.

**11) Indemnisation des interventions sécuritaires ou à la demande d'un élu ou du directeur général des services de nuit de semaine et de week-end**

- attribution de l'indemnité forfaitaire de référence applicable aux permanences à domicile par intervention, et rémunération des heures d'intervention en application du barème en vigueur

## II – CRITERES D'ATTRIBUTION

Les primes ci-dessus sont attribuées aux agents concernés avec une proratisation en fonction de leurs temps de travail.

Les décrets de début 2002 prévoyant un régime indemnitaire attribué au mérite et en fonction de la valeur professionnelle des agents, les indemnités définies ci-dessus seront individuellement allouées par application des critères ci-dessous.

**1) Application du critère de présence au sein du service**

L'application du critère de présence permet de déterminer le montant du régime indemnitaire en fonction du taux de présence.

L'absence d'un agent, engendrant un manque de service rendu à la collectivité et une charge de travail supplémentaire répartie sur les autres agents du service, ainsi que des frais de remplacement ; l'absentéisme, pour quelle que raison que ce soit à l'exception des congés accordés (ordinaires, RTT, absences exceptionnelles autorisées), des accidents du travail, des hospitalisations et congés relatifs à ces hospitalisations, et des congés prescrits à l'occasion d'une grossesse (maladie, pathologiques, maternité et post-natales), aura pour conséquence une réduction de l'attribution de la totalité du régime indemnitaire de l'agent absent par application du barème suivant :

× en deçà de 14 jours d'absence par an : attribution de la totalité du régime indemnitaire

- × de 15 à 28 jours d'absence par an : attribution des 3/4 de la totalité du régime indemnitaire
- × de 29 à 42 jours d'absence par an : attribution de la moitié de la totalité du régime indemnitaire
- × de 43 à 56 jours d'absence par an : attribution d'1/4 de la totalité du régime indemnitaire
- × au delà de 57 jours d'absence par an : suppression de la totalité du régime indemnitaire (ces semaines d'absences étant comptées de manière cumulative).

Application de ces critères :

- ✓ Année de référence : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre 2003, ce critère ne sera pas appliqué. Cependant, au cours de cette période, les absences constatées au cours de cette année « 2003 » de référence pour quelle que raison que ce soit à l'exception des congés accordés (ordinaires, RTT, absences exceptionnelles autorisées), des accidents du travail, et des hospitalisations et congés relatifs à ces hospitalisations et des congés prescrits à l'occasion d'une grossesse (maladie, pathologiques, maternité et post-natals) seront prises en compte pour le calcul du montant du régime indemnitaire versé l'année suivante « 2004 », et affecteront le montant du régime indemnitaire versé au cours de 2004.
- ✓ Puis par année : les absences constatées pour quelle que raison que ce soit à l'exception des congés (ordinaires, RTT, absences exceptionnelles autorisées), des accidents du travail, et des hospitalisations et congés relatifs à ces hospitalisations et des congés prescrits à l'occasion d'une grossesse (maladie, pathologiques, maternité et post-natals) au cours de l'année « n » seront prises en compte dans le calcul du montant du régime indemnitaire versé au cours de l'année « n+1 », et viendront réduire ce montant.

**2) Puis application des critères coefficientés**

Les critères coefficientés : relationnel, individuel, matériel et d'efficacité, s'appliquent ensuite, sur le montant du régime indemnitaire affecté du taux de présence. Ces critères permettent l'attribution du régime indemnitaire par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0.5 et 1.5 déterminé individuellement en fonction de la valeur professionnelle ; le coefficient moyen de base étant de 1.

La période de référence pour définir la valeur de ce coefficient multiplicateur sera de 6 mois :

- ✓ 1<sup>er</sup> semestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2003, ce coefficient pondérateur sera de 1 pour l'ensemble des agents. Au cours de cette période, la valeur professionnelle des agents sera appréciée.
- ✓ Puis à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003, et par semestre : le coefficient pondérateur sera déterminé individuellement, en fonction de la valeur professionnelle de l'agent, appréciée au cours du semestre précédent.
  - a. le critère relationnel : c'est à dire le respect de l'autorité hiérarchique, l'aptitude à travailler en équipe, les relations avec les administrés et les services,
  - b. le critère d'efficacité : c'est à dire la compétence à assumer ses responsabilités, la capacité à atteindre les objectifs fixés et l'aptitude à tenir les délais impartis par les missions confiées,
  - c. le critère individuel : c'est à dire la disponibilité, la polyvalence, l'esprit d'initiative, la capacité d'adaptation et la motivation à suivre des formations et à passer des concours,
  - d. le critère matériel : c'est à dire le respect du matériel mis à disposition, notamment le respect des consignes de sécurité et d'entretien.

Le Conseil Municipal, par 20 voix « **POUR** » et 5 voix « **CONTRE** », décide :

- De valider l'attribution du régime indemnitaire ci dessus détaillé en appliquant les critères donnés, aux agents de la commune de Givry.
- D'autoriser le Maire à appliquer ce régime indemnitaire dans les conditions ci-dessus, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008

**13° FINANCES COMMUNALES - DEGREVEMENTS FACTURES D'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser des dégrèvements de la redevance d'assainissement concernant trois factures, suite à des surconsommations.

Année 2007 :

- |                     |  |                                      |
|---------------------|--|--------------------------------------|
| - Un dégrèvement de | 963 m3 pour une consommation totale de | 1 264 m3 (301 m3 après dégrèvement), |
| - Un dégrèvement de | 68 m3 pour une consommation totale de  | 198 m3 (130 m3 après dégrèvement),   |
| - Un dégrèvement de | 68 m3 pour une consommation totale de  | 246 m3 (178 m3 après dégrèvement),   |

Le Conseil Municipal, à « **l'Unanimité** », décide :

- De se prononcer favorablement sur ces dégrèvements de redevance d'assainissement dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires auprès de la SAUR.

## QUESTIONS DIVERSES

Questions du groupe GIVRY L'AVENIR ENSEMBLE :

- 1) Quelle est votre réponse à notre troisième question de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2007, à savoir : « Pouvez-vous fournir au Conseil Municipal un planning des remboursements annuels en capital des emprunts contractés par la commune pour les dix années à venir ainsi que des intérêts correspondants ? », et pour laquelle M. CHAPELON a répondu qu'il serait fourni une réponse ultérieurement ?  
M. CHAPELON répond que les éléments demandés ont été fournis à l'ensemble des conseillers lors de ce Conseil. Il ajoute que ce document sera annexé au présent compte-rendu et précise qu'il reste disponible pour entrer dans le détail sur ce sujet.
  
- 2) Les chenilles processionnaires menacent à nouveau les propriétés des Chenèvres : pouvez-vous nous indiquer ce qui est prévu pour enrayer ce fléau ?  
M. SAVOY répond que les travaux d'échenillage des 1400 nids de chenilles recensés sur le quartier ont été commandés aux services de l'ONF pour un coût de 24 000.00 € HT (devis initial de 35 000.00 € HT, revu à la baisse après négociations).  
Le délai de réalisation des travaux se situe entre 10 et 20 jours avec 2 à 4 grimpeurs selon les jours d'intervention.  
Il précise que ce sont les services de l'ONF qui vont directement entrer en contact avec les propriétaires pour fixer les rendez-vous d'intervention.  
M. CHERPION s'étonne du chiffre donné de 1 400 cocons à éradiquer. Il rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre dernier, l'adjoint chargé de l'environnement ici présent expliquait que le problème des chenilles n'existait plus et leur peuplement était en voie de disparition.
  
- 3) Il serait question que le Grand Chalon aide les communes de la Côte Chalonnaise dans la réfection de leur centre bourg, en particulier pour des travaux de voiries, de trottoirs ou autres. Pouvez-vous nous informer de ce qui est prévu exactement ?  
M. SAVOY répond qu'un document sur ce sujet a été fourni à l'ensemble des conseillers lors de ce Conseil. Il ajoute que ce document sera annexé au présent compte-rendu.  
Il précise que ces aides concernent les trafics de bus et financent les travaux utiles à ce trafic (sécurité, stationnement...).  
C'est dans ce schéma qu'ont été subventionnés les travaux de la rue de Cluny pour 30 à 40 000 € à Givry, ou les travaux d'aménagements routiers de la zone des Rotondes à Chatenoy. Il ajoute que comme tous règlements celui-ci est évolutif.
  
- 4) Divers travaux seraient prévus au niveau du parking à côté de la Maison médicale : passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées, goudronnage de cet endroit peu avenant. Pouvez-vous nous informer des projets en cours, de leur délai de réalisation et de leur financement au budget 2008 ?  
M. SAVOY répond qu'à la construction du bâtiment de la Maison Médicale, certains riverains ont souhaité être raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement, ce qui est très compliqué techniquement. La commune, qui ne financera pas ces travaux, a proposé à ces riverains de parvenir à un consensus avec participation financière au prorata de la longueur. S'agissant du chemin, le chiffrage proposé a été réalisé avec un bicouche, pour un montant de 11 000 €, sachant que la pose d'un simple gravillon calcaire diviserait par 4 cette facture et serait plus appropriée. S'agissant du parking, les travaux de réalisation s'élèvent à 50 000 € et sont, conformément à un accord conclu avec le Conseil Général, pris en charge par le Département. Il sera aménagé en dernier, une fois tous les travaux réalisés.  
A la demande de M. BECHET, l'estimation sera annexée au présent compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le MAIRE  
Patrick SAVOY

Le Secrétaire de Séance  
Marc BECHET